



Demande d'autorisation de chasse

TOUTES les informations suivantes sont requises afin de traiter votre demande d'autorisation de chasse sur les terres appartenant à la Conservation de la Nation Sud (CNS). Ce formulaire peut être envoyé par courrier, fax ou courriel.

Barème des frais

Résidents des municipalités membres de la CNS : 100,00 \$

Alfred et Plantagenet, Augusta, Champlain, Ville d'Ottawa, Clarence-Rockland, Edwarsburgh/Cardinal, Elizabethtown/Kitley, La Nation, North Dundas, North Glengarry, North Grenville, North Stormont, Russell, South Dundas, South Stormont.

Autres résidents de l'Ontario : 150,00 \$ Hors province : 200,00 \$

Nom :

Adresse :

Numéro civique :

Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

Coordonnées :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Numéro de carte Plein air :

Date d'expiration :

Statut (le cas échéant) : Oui

Nom de l'assurance/association :

Numéro de police/d'adhésion :

Date d'expiration :

Pour plus d'informations sur la chasse sur les propriétés de la CNS, veuillez contacter :

Chris Craig
Technicien forestier principal
1-877-984-2948
ccraig@nation.on.ca



Conditions générales relatives aux permis de chasse

1. Tous les chasseurs doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars pour leurs activités de chasse avant d'obtenir leur permis de chasse. Par exemple, une adhésion à la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario ou une autre assurance.
2. Il incombe au chasseur de s'assurer qu'il respecte les exigences énoncées dans les lois fédérales, provinciales et municipales, y compris celles qui régissent spécifiquement les activités de chasse.
3. Les chasseurs ne sont pas autorisés à chasser sur les propriétés mentionnées dans la partie « Chasse interdite » de leur lettre d'autorisation.
4. Les véhicules motorisés sont interdits à tout moment sur les propriétés appartenant à la CNS.
5. Les miradors et les affûts doivent être portables et doivent être retirés avant le 31 décembre. Les miradors ne peuvent être utilisés qu'entre le 15 septembre et le 31 décembre. Toutes les autres structures sont interdites. La CNS n'assume aucune responsabilité pour les miradors, les affûts ou tout autre équipement laissé sur la propriété de l'Office et se réserve le droit de les retirer après la période fixée.
6. Le camping n'est pas autorisé sur les propriétés de la CNS.
7. Tous les chasseurs sont tenus d'avoir sur eux leur carte ou leur lettre d'autorisation de chasse de la CNS lorsqu'ils chassent sur les terres de la CNS.
8. Le tir au piège et le tir à la cible, ou toute autre utilisation d'une arme à feu ou d'un arc, sans rapport avec la chasse, sont strictement interdits.
9. Ce permis ne confère aucun droit de piégeage. Le chasseur ne doit pas interférer avec les activités de piégeage existantes.
10. Tout chasseur pris en flagrant délit de violation des règles ci-dessus s'expose à une suspension de ses privilèges récréatifs pour le reste de la saison de chasse et/ou à l'impossibilité d'obtenir un permis de chasse à l'avenir. Le non-respect de tout ou partie du présent document peut entraîner la perte des privilèges de chasse et une éventuelle intervention de la Police provinciale de l'Ontario et/ou du ministère des Richesses naturelles et des Forêts.
11. La CNS se réserve le droit de suspendre les activités de chasse pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter : pour permettre au personnel et aux entrepreneurs de la CNS de travailler en toute sécurité sur les propriétés, pour la sécurité du public ou pour la conservation de la faune.



J'ai lu et j'accepte les conditions générales suivantes établies par la Conservation de la Nation Sud. Je certifie également que les informations fournies sont véridiques et complètes, et j'accepte de me conformer à toutes les conditions générales énoncées dans ce permis.

Nom : _____

(En lettres majuscules)

Date : _____

Signature : _____

INSTRUCTIONS DE SOUMISSION :

Veuillez envoyer les formulaires remplis à info@nation.on.ca ou les retourner au bureau de la CNS.